



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE POIGNY-LA-FORET

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Arrêté le 12 mars 2014

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 27 mars 2015

PIECE DU PLU

2



SOMMAIRE

Sommaire	4
1 - CONTEXTE GENERAL	5
I – Le contexte de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Poigny-la-Forêt	6
II – Le contexte législatif et réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables.....	7
III - Le Contexte communal	11
IV – Description des orientations générales	15
2 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE POIGNY-LA-FORÊT	16
AXE 1 : Donner à l'entité urbaine une structure plus lisible	17
AXE 2 : Renforcer la mixité urbaine et la cohésion sociale	18
Axe 3 : Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale	19
Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale	20
AXE 4 : Faciliter la mobilité, particulièrement en mode doux.....	21
AXE 5 : Maintenir les activités agricoles et préserver les clairières agricoles	22
AXE 6 : Favoriser le développement des activités économiques	23
AXE 7 : Permettre une meilleure gestion et une optimisation des ressources.....	24
Traduction Cartographique	25

1 - CONTEXTE GENERAL

I – LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POIGNY-LA-FORET

Le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal et rendu exécutoire le 02 mars 1990.

Le 08 septembre 1995, la mise en révision du POS de Poigny-la-Forêt a été lancée pour permettre :

- la mise en conformité avec les documents du SDRIF et du SCOT
- le maintien d'une croissance mesurée de la population
- la création de logements locatifs
- le maintien du caractère résidentiel de la commune
- l'urbanisation dans la continuité des bourgs existants
- la protection des sites de qualité
- la maîtrise de la consommation des espaces naturels
- la reprise de la rédaction du règlement.

Le POS a été approuvé le 30 novembre 2001.

Cependant, le 08 mars 2002 une délibération a été établie afin d'enregistrer le recours sur la révision du POS, effectuée par l'association Vivre à Poigny et quelques familles du village ayant un intérêt à agir.

Par une délibération en date du 04 juillet 2003, l'annulation de la délibération approuvant la révision du POS a été enregistrée.

Le 21 septembre 2012, la révision du PLU sur Poigny-la-Forêt a été approuvée afin de répondre aux objectifs suivants :

- **répondre aux exigences d'aménagement relatives à la loi SRU, et la loi UH et l'ensemble des documents supra-communaux tels que le SDRIF, le SCOT et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse**
- **favoriser l'aménagement d'un centre-bourg destiné à la mixité habitat-activités,**
- **permettre un développement harmonieux du village de manière raisonnée en privilégiant une qualité architecturale de ses constructions**
- **favoriser une qualité de vie en protégeant ses espaces naturels, forestiers et agricoles**

L'élaboration du PLU permettra également de mettre à jour les documents de référence et de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers afin de répondre aux exigences de la loi SRU et des lois Grenelles I et II.

II – LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet d'aménagement et de développement durables, pièce maîtresse du dossier de plan local d'urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Son rôle et son contenu sont principalement définis par l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Article L.123-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme (...) comportent un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement [...] Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, prévoir les actions et opérations d'aménagements à mettre en œuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, **le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.**

Par ailleurs, comme l'ensemble des documents qui compose le plan local d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables doit être compatible avec le nouvel article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux suivants :

- ❖ **L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural,**
- ❖ **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,**
- ❖ **Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace.**

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables repose sur un concept fédérateur : **le développement durable.**

Le développement durable a pour objectif de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant bien aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La loi Grenelle II

La loi Grenelle II manifeste le souci d'accroître la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification urbaine dans une conception globale de l'aménagement et d'urbanisme.

Ainsi, le rapport de présentation devra désormais **analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés**, entre autre par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse dans lequel s'inscrit la commune et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement, le PADD devra désormais définir en outre les orientations en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il devra aussi arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il devra, enfin, fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

De même, depuis le Grenelle II, les **orientations d'aménagement et de programmation** ont désormais un caractère obligatoire.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne dite «plans et programmes» et à sa transposition dans le droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et décret 2005-608 du 27 mai 2005. L'évaluation environnementale s'inscrit en parallèle constant de la démarche de PLU.

La commune de Poigny-la-Forêt est concernée par la présence de deux zones NATURA 2000 répondant à la directive « Habitat » et « Oiseaux » :

- ❖ **Forêt de Rambouillet (Site d'Intérêt Communautaire FR1100796)**
- ❖ **Massif de Rambouillet et zones humides proches (Zone de Protection Spéciale FR1112011)**

Au vue des dispositions introduites par les articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, en application de la directive européenne relative «à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement» (EIPPE) du 27 juin 2001 et sa transposition en droit français (ordonnance de 2004), il y a lieu d'examiner si le PLU autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le site Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement).

Le PLU fait ainsi l'objet d'une évaluation environnementale.

Elle s'insère pleinement dans la phase de PADD, dans le cadre de l'exposition et la justification des motifs pour lesquels le projet communal est élaboré et permet de veiller au respect de différents objectifs :

- ❖ **protection environnementale,**
- ❖ **préservation et valorisation du patrimoine paysager**
- ❖ **optimisation de la gestion des ressources**
- ❖ **prise en compte des risques et nuisances**

III - LE CONTEXTE COMMUNAL

Rappel des enjeux communaux

Poigny-la-Forêt fait partie du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. La commune s'inscrit sur 2327 hectares et comptait 1032 habitants en 2008. 88% de son territoire est boisé, c'est une clairière au sein de la forêt.

Poigny est comprise dans l'aire du SDRIF (Schéma Directeur d'Ile de France) et se situe au sein de la communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yvelines à proximité directe de Rambouillet et à une quarantaine de kilomètres (environ une heure) de Paris.

La commune s'inscrit dans « l'espace rural » du SDRIF qui comprend 674 communes. De même, à l'échelle régionale, Poigny se situe dans le bassin de vie de Rambouillet.

Par ailleurs, la commune se singularise par une richesse environnementale et paysagère diversifiée et par une forte attractivité qui se traduit par une augmentation du taux de variation essentiellement dû au solde migratoire (passé de +1,6% à +2,8% entre 1990-99 et 1999-2008) et représente le taux le plus important à l'échelle de la communauté de communes.

En revanche, la commune connaît un taux naturel plus faible que la moyenne de la communauté de communes. Il est cependant compensé par l'importance du solde migratoire.

Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

Les atouts communaux

- Commune très attractive par sa proximité avec Paris et la qualité de son cadre de vie
- Une augmentation constante de la population depuis 1975. La commune compte 1032 habitants en 2008 (et 1076 en 2011 d'après l'actualisation annuelle de l'INSEE hors recensement)
- Des soldes migratoires positifs et en forte évolution
- Une des communes les plus attractives de la communauté de communes
- Un parc immobilier en constante augmentation avec un rythme de constructions entre 2000 et 2011 de 3.36 logements/an
- Un taux de vacance correct pour permettre une bonne rotation de la population

- La présence d'une maison de retraite sur la commune
- Un territoire aux espaces naturels variés et qualitatifs
- La commune fait partie du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
- Une activité liée au cheval marquant fortement l'identité du village
- Un patrimoine architectural et naturel important
- La commune est à une heure de Paris et à proximité directe de Rambouillet et Versailles

Les faiblesses et dysfonctionnements communaux

- Une commune dépendante des agglomérations alentours en termes d'emplois
- Un vieillissement général de la population depuis 1982
- Une commune touchée par le phénomène de desserrement, cette baisse du nombre de personnes par logements nécessite de produire davantage de logements pour héberger une population équivalente (taux de 2,6 personnes par résidence principale en 2007).
- Une faible diversité de logements (majorité forte de maison individuelle).
- Des équipements sportifs en marge de l'entité urbaine
- La Guesle souvent peu visible ou peu accessible
- Des transports en commun peu disponibles
- Une centralité peu lisible
- Une lisière forestière à proximité de l'entité urbaine
- Des migrations domiciles-travail importantes, pour lesquelles la voiture reste le moyen de transport dominant.

Perspectives d'évolution

Rappel de l'évolution démographique communale depuis 1975

Population	1975	1982	1990	1999	2008
Population sans double compte	526	616	825	872	1032
Taux d'évolution annuel entre chaque période	-	+2,3%	+3,7 %	+0,6 %	+1,9%

La croissance démographique observée depuis 1975 est principalement dû à un solde migratoire largement positif. Le solde naturel est négatif depuis 1990.

Entre 1999 et 2008, la commune a gagné 160 habitants dû à 240 nouveaux arrivants et à 80 décès non compensés par les naissances. Le nombre élevé de décès s'explique par la présence sur la commune d'une maison de retraite. Cette dernière explique en partie le constat d'un vieillissement de la population depuis 1982. En effet, on assiste à une baisse progressive des 0-19 ans et des 20-39 ans au profit de la tranche d'âge des 40 ans et plus.

Cependant, la tranche d'âge des 0-19 ans a connu une légère hausse depuis 1999 : le taux est passé de 22,36% en 1999 à 24,61% en 2008.

Bilan de la consommation de l'espace

La loi Grenelle II manifeste le souci d'accroître la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification urbaine dans une conception globale de l'aménagement et d'urbanisme.

Ainsi, le rapport de présentation analyse désormais la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques. Au sein du PADD un rapide bilan chiffré et illustré présente la consommation d'espace sur la dernière décennie.

L'urbanisation de ces dix dernières années s'est réalisée sous forme de constructions unitaires, aucune opération d'ensemble n'a été réalisée au sein de l'enveloppe urbaine existante et sur les franges de celle-ci.

Entre 2000 et 2010, 5,89 hectares de terrains ont été artificialisés sur la commune de Poigny-la-Forêt. Les constructions réalisées durant ces dix dernières années sont essentiellement dédiées à l'habitat. Seul l'aménagement d'un tennis et d'un terrain ont été faits autour du stade existant. Parmi les terrains construits, certains constituaient des dents creuses et d'autres des extensions. Du fait de la structure étirée de l'entité urbaine, la quasi-totalité de la commune se trouve en frange de l'espace naturel. Les dents creuses considérées sont donc uniquement les parcelles enclavées dans le tissu urbain sans contact avec un espace naturel ou agricole.

Le bilan de la consommation de l'espace est récapitulé dans le tableau suivant :

	Equipements	Dents creuses	Extensions
Superficies en ha	0,52	1,88	3,49

Au total, 5,37 hectares ont été consommés entre 2000 et 2010 dont 3,49 hectares en extension. Au total, 24 logements ont été construits exclusivement sous forme de maisons individuelles. Les parcelles ont une superficie moyenne de 2237 m² et la densité avoisine les 4,5 logements par hectare ce qui est relativement faible.

A travers ses axes 1,3 et 5 de l'axe 5, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en affirmant un recentrement de la construction sur les espaces urbanisés et une protection forte des espaces naturels, agricoles et forestiers. La traduction de ces objectifs a conduit à une redéfinition des zones urbaines visant à lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et une recherche de densification dans les nouvelles opérations, en particulier au sein des secteurs de projets.

Par comparaison avec la période précédente (4,5 logements/hectare), le PLU prévoit une réduction de la consommation d'espace compris entre 37 et 57%.

IV – DESCRIPTION DES ORIENTATIONS GENERALES

Les axes de réflexion et les objectifs communaux ont été menés à partir de constats et de tendances observés et devant conduire à un projet équilibré afin de préserver le cadre de vie de POIGNY-LA-FORET

Rappel : non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations ont pour objectif de réduire les inégalités urbaines avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine et préservation du cadre de vie.

Elles découlent des éléments du diagnostic, des enjeux et besoins identifiés par l'équipe municipale ainsi que par la concertation issue d'ateliers participatifs avec la population et se déclinent selon 7 axes stratégiques.

Le PADD de Poigny-la-Forêt affirme la volonté d'une commune dynamique, équilibrée, solidaire et durable, plaçant l'homme au cœur du projet.

LES AXES STRATEGIQUES

DONNER A L'ENTITE URBAINE UNE STRUCTURE PLUS LISIBLE

RENFORCER LA MIXITE URBAINE ET LA COHESION SOCIALE

ENTRETENIR UNE QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

FACILITER LA MOBILITE, PARTICULIEREMENT EN MODE DOUX

MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER LES CLAIRIERES AGRICOLES

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS

PERMETTRE UNE MEILLEURE GESTION ET UNE OPTIMISATION DES RESSOURCES

2 - LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE POIGNY-LA-FORÊT

AXE 1 : DONNER A L'ENTITE URBAINE UNE STRUCTURE PLUS LISIBLE

Historiquement, Poigny s'est développée au sein d'une clairière tout en s'organisant de part et d'autre de la Guesle, ce qui explique la forme actuelle du bourg. Cette structure étirée particulière à la commune de Poigny présente une trame lâche et diffuse parfois égrenée au sein de la forêt. Le développement du bourg va ainsi se concentrer en continuité des constructions existantes tout en préservant le boisement et l'ensemble des continuités écologiques afin de donner à l'entité urbaine une structure d'ensemble plus lisible.

OBJECTIFS

- Identifier et valoriser les espaces urbains
- Densifier certains secteurs du bourg en cohérence avec le Plan de Parc Naturel Régional
- Valoriser l'espace le long de la Guesle
- Encourager la prise en compte des critères environnementaux dans l'aménagement des secteurs ciblés et des nouvelles constructions

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Réaménager la place de la mairie pour renforcer la centralité du village
- ❖ Trouver une unité et une harmonie dans l'aménagement des espaces publics
- ❖ Connecter les entités urbaines de Poigny en mode doux
- ❖ Favoriser la restauration du bâti dans le cadre d'opération de renouvellement urbain
- ❖ Permettre le renouvellement urbain sur les secteurs sud-ouest de l'école, à proximité du Vieux -Château et sur le site de l'épicerie.
- ❖ Connecter certains secteurs de la Guesle à la trame de déplacement
- ❖ Aménager ponctuellement des connexions physiques (chemins) ou des perspectives visuelles entre le bourg et l'espace naturel
- ❖ Repenser l'habitat en privilégiant la création d'opérations durables (type BBC BEPASS).

AXE 2 : RENFORCER LA MIXITE URBAINE ET LA COHESION SOCIALE

Le village de Poigny dispose de quelques équipements de qualité qui lui permette d'offrir un cadre de vie qualitatif à la population présente. En revanche, un certain nombre d'équipements liés à la petite enfance ou encore médicale font défaut sur la commune. Afin de conserver son statut de commune attractive, Poigny doit répondre aux besoins actuels et futurs des habitants.

DEVELOPPER LE LIEN SOCIAL ET GENERATIONNEL

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Répondre aux besoins qualitatifs en matière de logements et favoriser la mixité sociale et générationnelle de la commune
- Conforter et développer les services

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Permettre la mise en place d'un pôle de vie associant logements et services sur le site de l'épicerie
- ❖ Faciliter l'accès des jeunes ménages au logement et à la propriété par la création notamment de logements à caractère social (pôle de vie...)
- ❖ Sortir du seul modèle pavillonnaire et opter pour une diversité des constructions à venir
- ❖ Mettre en œuvre les outils de maîtrise foncière dont dispose la collectivité (droit de préemption urbain, emplacements réservés) pour favoriser la réalisation de ces objectifs
- ❖ Prévoir un espace de convivialité au sein du pôle de vie
- ❖ Projet de restauration de la mairie
- ❖ Permettre la mise en place d'un espace d'informations au sein du pôle de vie
- ❖ Favoriser l'accueil d'une activité paramédicale au sein du pôle de vie
- ❖ Favoriser l'accueil d'équipements pour la petite enfance

AXE 3 : ENTREtenir UNE QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

Doté d'un patrimoine naturel d'une grande qualité, le plan local d'urbanisme de Poigny identifie les espaces naturels à préserver et à valoriser, au travers de leur dimension économique, écologique, paysagère et culturelle. Son appartenance au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a permis un recensement exhaustif des espaces non classés à protéger et à mettre en valeur. Au-delà de la préservation de la qualité environnementale de Poigny, le plan local d'urbanisme a pour ambition d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants au sein du bourg.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Protéger les espaces naturels au sein de l'entité urbaine
- Anticiper le devenir du Petit-Paris.
- Protéger et valoriser les nombreux espaces naturels et patrimoniaux de la commune
- Mettre en place les outils règlementaires adaptés afin de respecter l'environnement architectural des secteurs bâtis (*volume, matériaux, modes d'implantation du bâti ...*) et permettre une rénovation des bâtiments en cohérence avec la qualité architecturale du bâti environnant (*centre ancien, extensions, hameau*)
- Recenser les bâtiments agricoles à forte valeur architecturale ou patrimoniale, afin de permettre une éventuelle reconversion (notamment au sein du bourg) et leur conservation

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Permettre l'accès à la Guesle et ses abords sur quelques secteurs ciblés tout en préservant le milieu écologique en place
- ❖ Prévoir une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur en cohérence avec la charte du Parc
- ❖ Elaboration en cours d'une évaluation environnementale sur le territoire de la commune en lien avec la présence de deux zones Natura 2000 :
 - Forêt de Rambouillet
 - Massif de Rambouillet et zones humides proches
- ❖ Entamer une démarche de sauvegarde du site de l'Abbaye des Moulineaux
- ❖ Respecter et promouvoir la charte du PNR
- ❖ Engager une réelle réflexion sur les clôtures et leur rapport à l'espace public

ENTREtenir UNE QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Conserver la qualité paysagère des Basses Masures
- Préserver et conforter la structure du massif boisé
- Favoriser le traitement qualitatif et paysager des entrées de ville, à travers le règlement

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Maîtriser le développement du hameau et de l'habitat diffus sur la trame existante
- ❖ Imposer à travers les orientations d'aménagement et de programmation les principes de maintien de la lisière urbaine
- ❖ Préserver l'espace non constructible entre l'espace urbain et le massif hors Site Urbain Constitué
- ❖ Requalifier et valoriser l'entrée du village Route de Gazeran

AXE 4 : FACILITER LA MOBILITE, PARTICULIEREMENT EN MODE DOUX

L'étalement urbain de ces dernières décennies a été rendu possible par le développement quasi-exclusif des déplacements individuels motorisés. Or, aujourd'hui, la place prépondérante qu'occupe la voiture, a son corollaire d'effets négatifs : qualité de l'air (émission de gaz à effet de serre), nuisances sonores, difficultés, parfois, à se déplacer à pieds (trottoirs encombrés ou absents, liaisons douces absentes dans certains quartiers), etc.

Jusqu'à présent, les déplacements sur la commune se font en grande majorité en voiture, ainsi Poigny souhaite trouver des modes de déplacements alternatifs et ainsi, proposer des modes de déplacements diversifiés pour tous.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Créer et réhabiliter certaines liaisons piétonnes sur la commune de Poigny
- Améliorer la liaison entre les Basses-Masures et le centre de Poigny par des modes de déplacements doux
- Développer l'éco-mobilité, mettre en valeur et préserver les sentiers de randonnées
- Favoriser et sécuriser l'accessibilité aux équipements communaux

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Mettre en valeur les anciens tracés, sentes et chemins
- ❖ Mettre en place une aire de co-voiturage
- ❖ Encourager la création d'un pédibus et de tout autre moyen de déplacement alternatif
- ❖ Favoriser la découverte des espaces naturels de la commune par la réhabilitation des sentes
- ❖ Favoriser la découverte du territoire de la commune en mode doux par l'édition d'un guide de promenades à pied et à cheval
- ❖ Elaborer un plan accessibilité et les aménagements qui s'imposeront
- ❖ Permettre l'accès aux équipements sportifs depuis l'école

AXE 5 : MAINTENIR LES ACTIVITES AGRICOLES ET PRESERVER LES CLAIRIERES AGRICOLES

En protégeant clairement les zones agricoles, le P.L.U. de Poigny permettra de maintenir l'intégrité du foncier agricole actuellement cultivé, ainsi que les espaces supports d'un projet de reconquête et de valorisation de ses paysages.

La commune traduit dans son projet d'aménagement et de développement durables une répartition spatiale équilibrée:

- en préservant la lisière forestière
- en consolidant son urbanisation au sein de son entité urbaine
- en préservant les espaces agricoles
- en offrant des capacités d'évolution de l'activité économique agricole ;

OBJECTIFS COMMUNAUX

- Préserver les capacités productives
- Conserver l'ouverture des paysages des clairières
- Promouvoir l'agriculture biologique
- Mettre en avant l'activité identitaire de la commune
- Améliorer la qualité des transitions entre espace bâti et espace agricole notamment à proximité des clairières

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ En protégeant clairement les zones agricoles, le P.L.U. de Poigny permettra de maintenir l'intégrité du foncier agricole actuel
- ❖ Rendre davantage lisible l'activité du monde du cheval (charte graphique commune, site internet, enseigne commune...)

AXE 6 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Poigny à travers la présence du massif de Rambouillet et l'activité liée au cheval, ainsi que par la qualité de son patrimoine paysager et architectural, a développé une économie liée au tourisme. La volonté de pérenniser et de développer cette économie entraîne une réelle réflexion sur les besoins en matière économique et la mise en valeur de l'accueil au sein de la commune.

L'économie locale peu visible sur la commune s'inscrit aussi dans cette dynamique.

OBJECTIFS

- Promouvoir l'artisanat et le commerce de proximité au sein de la commune
- Prévoir un règlement permettant de protéger le commerce existant et de favoriser l'installation de nouveaux commerces dans les espaces urbains
- Valoriser et développer l'activité touristique de la commune
- Soutenir et rendre visible l'activité tertiaire

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Permettre l'installation d'artisans sur la commune
- ❖ Favoriser leur implantation au sein du bâti existant (outils de prospection et d'actions au sein du PNR : charte de qualité environnementale OREE, bourse aux locaux, services économiques du PNR...)
- ❖ Soutenir le commerce multi-services
- ❖ Augmenter les droits à construire pour les hébergements hôteliers touristiques
- ❖ Elaborer une plaquette, site internet, visibilité...

AXE 7 : PERMETTRE UNE MEILLEURE GESTION ET UNE OPTIMISATION DES RESSOURCES

Aménager la commune dans le respect de son environnement naturel en valorisant le cadre de vie et en agissant pour l'amélioration de la qualité environnementale par l'optimisation de ses ressources est un axe fort du PLU de Poigny. L'équipe municipale a entamé une démarche active pour la préservation et valorisation de l'environnement en signant en 2009 la Charte des maires pour l'environnement, inscrivant pleinement la commune dans cette action.

OBJECTIFS

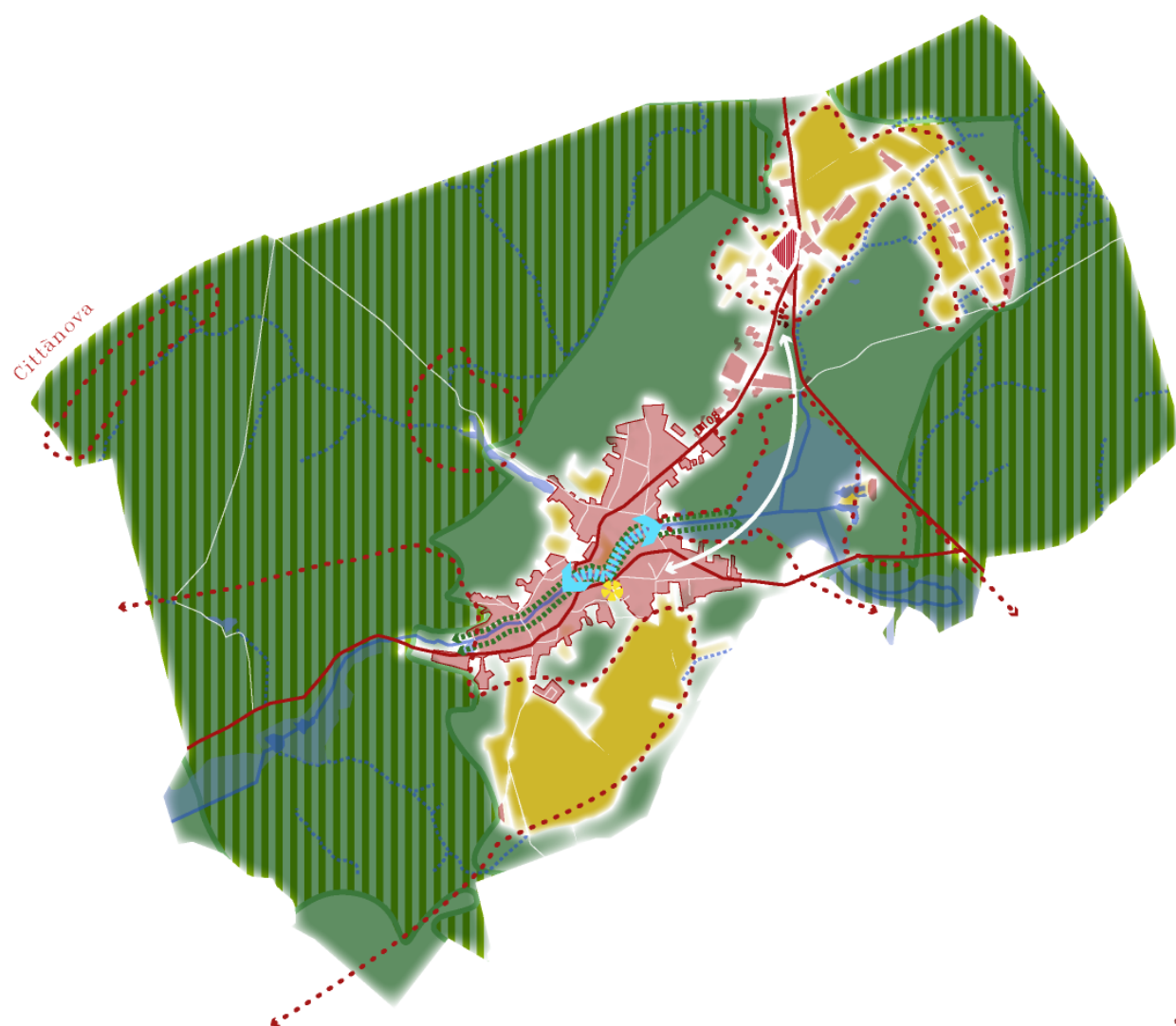
- Pour une gestion de la ressource en eau
- Accompagner la politique de valorisation des déchets
- Permettre l'intégration des techniques d'exploitations des énergies renouvelables au sein du règlement (*panneaux solaires photovoltaïques, panneaux solaires thermiques, puits canadiens.....*)
- Soutenir le projet de fibre optique sur la commune porté par l'intercommunalité
- Prévenir les risques naturels

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ❖ Réguler le ruissellement des eaux pluviales : les nouvelles opérations devront prévoir une surface minimale en pleine terre et des zones de rétention.
Imposer pour toute nouvelle construction une limitation des débits de rejets des eaux pluviales vers le réseau d'assainissement eau pluviale.
- ❖ Imposer un réseau séparatif, jusqu'en limite de parcelle, pour toutes constructions nouvelles ou de rénovation
- ❖ Prendre en compte le risque « gonflement et retrait des argiles »

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE

A l'échelle communale :



LEGENDE

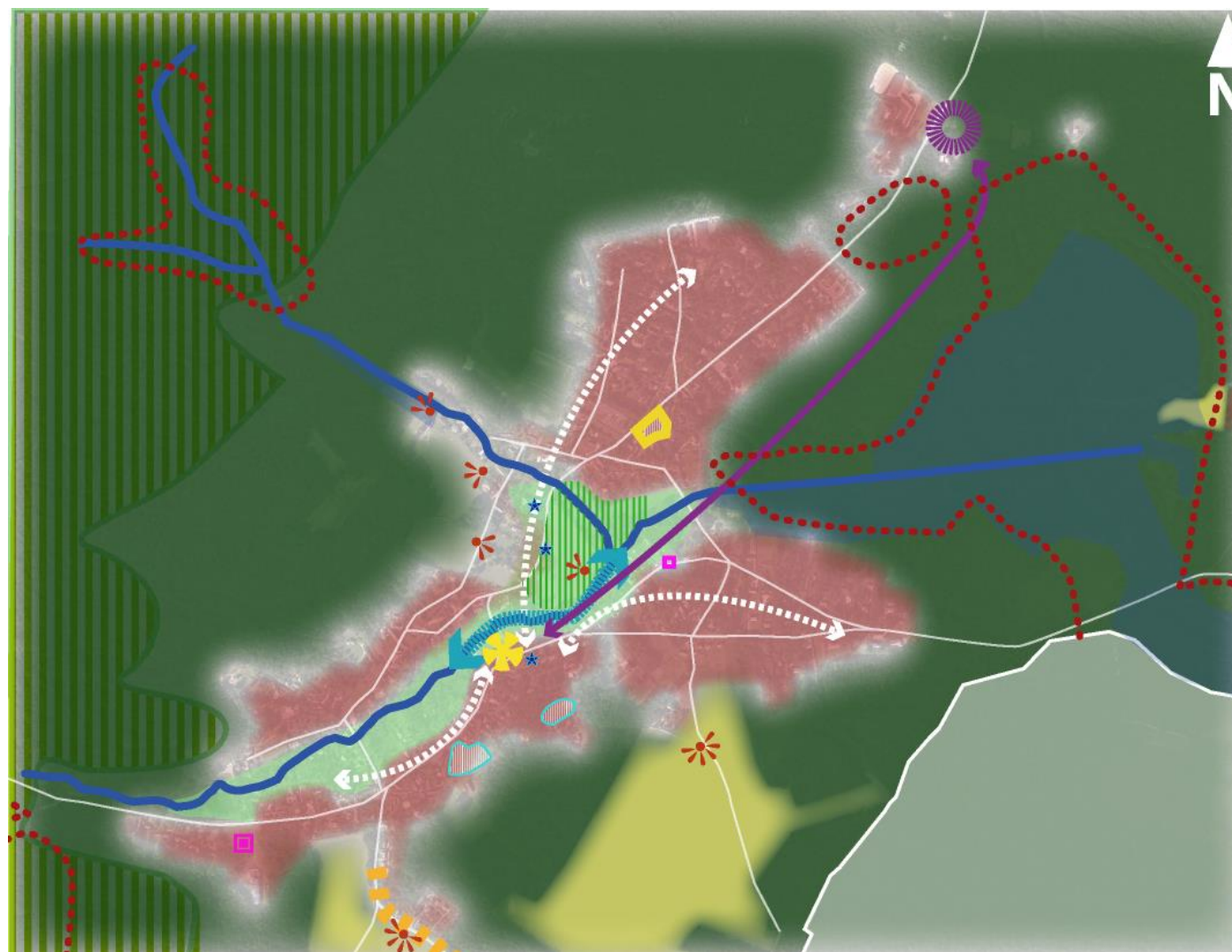
ZONE URBANISEE

-  Entité urbaine du bourg de Poigny
-  Contenir l'habitat diffus et les hameaux dans leur structure initiale
-  Anticiper le devenir du Petit-Paris
-  Créer une véritable centralité à Poigny
-  Connecter la Guesle au bourg de Poigny sur des secteurs précis
-  Corridor écologique à préserver et valoriser
-  Connexion des Basses-Masures au bourg de Poigny

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

-  Préserver les clairières et l'activité agricole
-  Préserver le massif et la sylviculture
-  Préservation des zones humides
-  Réseau hydrographique
-  Protection de milieux écologiques et de sites paysagers sensibles
-  Espace Natura 2000 (superposé au massif boisé)

A l'échelle du bourg :



LEGENDE

- Site urbain : conserver et contenir les lisières urbaines et le rapport aux entités voisines
- Opportunités de renouvellement urbain
- Création d'un pôle de vie
- Connexion entre les équipements sportifs et l'école
- Futurs ateliers municipaux
- Projet de micro-crèche
- Créer une centralité à Poigny
- Conservation de l'ouverture visuelle et préservation du site
- Mise en valeur de l'entrée de ville
- Mise en place d'une aire de covoiturage
- Espace Natura 2000 (superposé au massif boisé)
- Préservation du massif boisé et de la lisière
- Préservation et valorisation du corridor écologique de la Guesle
- Conservation des clairières agricoles ouvertes
- Réseau hydrologique
- Etang
- Mise en valeur et accessibilité piétonne sur certains secteurs de la Guesle
- Protection des espaces naturels recensés
- Connexion douce de la place de la mairie aux différentes entités urbaines de Poigny
- Mise en valeur du patrimoine architectural
- Préservation des cônes de vue